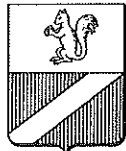


MAIRIE
DE
FIGANIÈRES

B.P. 33
Code Postal : 83830
Téléphone 04 94 50 93 60
Télécopie 04 94 50 93 64
figanieres@wanadoo.fr
<http://www.figanieres.com>



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2019**

Présents :

B.CHILINI, Ch. AUBOIN-LEROY, G. CONSEIL, G. CONTE,
V. CROMBET, M.O. DEBEUSSCHER, E. ESCAILLAS,
J. GAUTTIER, R. GIROUX, H. HELLAL, A. LAUGIER,
M.J. MAUREL, E. MIMIS, A. REBOURG, P. RENGER,
M. SOAVE, G. TACAILLE, B. THOMAS

Excusés : A. BROUSSE pouvoir à M. MAUREL, A. OSTORERO
pouvoir à P. RENGER

Absents : C. COLLOMBAT, R. LEQUEUX

Secrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2019, le 23 janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Date d'affichage de la convocation : 18 janvier 2019

La délibération relative à la convention de fourrière automobile avec le garage CORTEZ a été retirée de l'ordre du jour.

Délibération n° 001-2019 – Travaux de renforcement des réseaux AEP pour l'amélioration du rendement et la mise en conformité DECI – Demande de subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable dans divers quartiers de la commune afin d'améliorer le rendement et de mettre en conformité la DECI.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 263 690€HT,

Le plan de financement prévisionnel pouvant s'établir comme suit :

Etat (DETR et/ou DSIL)	105 476 € (40%)
Autofinancement	158 214 € (60%)
TOTAL HT	263 690 €HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE le projet de réalisation de travaux de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable dans divers quartiers de la commune afin d'améliorer le rendement et de mettre en conformité la DECI pour un montant hors taxes de 263 690€HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

SOLLICITE une subvention de l'Etat d'un montant de 105 476 euros au titre de la DETR et/ou de la DSIL 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 002-2019 – Travaux de renforcement des réseaux AEP pour l'amélioration du rendement et la mise en conformité DECI – demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'améliorer le rendement, il convient de réaliser des travaux de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable dans divers quartiers de la commune.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 263 690€HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau

Le Conseil Municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré :

Approuve la réalisation des travaux énumérés ci-dessus pour un montant hors taxes de 263 690€HT,

Sollicite l'aide la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement et à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 003-2019 – Garde forestière 2019 – Demande de subvention à la Région Sud

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la région Sud est susceptible de financer le recrutement temporaire de garde forestier pendant la saison d'été.

L'organisation de la surveillance estivale à la tour de guet communale entrant dans le cadre de celle-ci, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière de la Région Sud de 11 760€ sur un total de 14 700€ pour l'année 2019.

-Dépenses	14 700€
-Recettes	14 700€

Conseil Régional (80%)	11 760€
Autofinancement	2 940€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- Sollicite de la Région Sud une subvention de 11 760€,
- Approuve le plan prévisionnel ci-dessus visé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette opération.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 004-2019 – Statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la dynamique d'élargissement des compétences des EPCI initiée par le législateur au travers de ses réformes successives et les actions menées par les intercommunalités amènent régulièrement celles-ci à procéder à des modifications de leurs statuts. En effet, à l'instar de tous les EPCI, la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) ne peut intervenir que dans le champ de compétences transférées ou déléguées par les collectivités territoriales à l'intérieur de son périmètre. Ce principe de spécialité, une fois acté, se mue en principe d'exclusivité : la compétence transférée, l'EPCI peut seul intervenir dans les domaines considérés. Ainsi, depuis sa création en 2000, la CAD a connu plusieurs modifications de ses statuts, la dernière mise à jour ayant été initiée par délibération du 14/12/2017.

La CAD doit procéder à une nouvelle modification statutaire.

1/il convient de prendre en compte le changement de dénomination du territoire de la CAD, suite à la démarche engagée visant à développer sa notoriété à l'échelle nationale et internationale. Ainsi, il est désormais proposé de dénommer le territoire « Dracénie Provence Verdon Agglomération », conformément aux résultats de la large consultation publique menée.

2/La CAD est compétente en matière de transport public en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable. A ce titre, elle organise et finance les services de transport sur son ressort territorial. Elle définit la localisation des points d'arrêt, assure l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que les horaires de circulation des véhicules. Afin d'apporter un traitement global des conditions d'attente et d'information des voyageurs, il apparaît intéressant que la CAD intègre dans son bloc de compétences facultatives une compétence en matière d'implantation de mobilier urbain destiné aux voyageurs. A ce jour, cette compétence est détenue par les communes au titre du mobilier urbain. Pour rappel, la notion de mobilier intègre les abris voyageurs dotés de bancs, ainsi que les poteaux d'information. L'exercice de la compétence comprendrait ainsi la fourniture, la pose et la maintenance desdits mobiliers. Les aménagements des arrêts de bus relatifs aux quais et aux cheminements piétonniers d'accès à l'arrêt demeurerait de la compétence voirie exercée par le gestionnaire de voirie, commune ou EPCI dans le cas spécifique des voiries d'intérêt communautaire.

3/il est proposé d'ajouter une compétence facultative dans les statuts, relative au déneigement de la route d'accès au Mont Lachens, suite à la dernière extension de périmètre de la CAD et à la liquidation de l'ex communauté de communes Artuby-Verdon.

Considérant que le Conseil d'agglomération en date du 20/12/2018 a adopté cette délibération proposant la modification des compétences,

Considérant que cette délibération accompagnée du projet de modification des statuts et dûment exécutoire a été transmise aux conseils municipaux de toutes les communes membres pour adoption, les conseils municipaux statuant dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de la structure, à savoir les deux tiers d'entre eux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse, l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis,

En conséquence, où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-**Approuve** les modifications statutaires ci-dessus exposées en intégrant le changement de dénomination du territoire « Dracénie Provence Verdon Agglomération », la prise d'une nouvelle compétence facultative liée au mobilier urbain dédié aux voyageurs comprenant la fourniture, la pose et la maintenance dudit mobilier et d'une nouvelle compétence facultative relative au déneigement de la route d'accès au Mont Lachens,

-**Approuve** les statuts modifiés de la CAD,

Fait et délibéré à Figanières les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 005-2019 – Projet de modification de destination d'un équipement public – convention avec le CAUE du Var

Dans le cadre de l'éventuel transfert de 2 classes de l'école élémentaire René Cassin au complexe Jean Charini et du transfert de l'école maternelle dans la maison attenante, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mener une réflexion sur le bâtiment René Cassin en vue d'y installer une salle de réception et des bureaux.

Afin d'être assisté dans cette démarche et guidé dans ses choix préalables, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le CAUE du Var pour apporter tous conseils, orientations, et prescriptions propres à garantir la qualité du projet et sa bonne insertion au contexte environnant.

Il propose donc de lui confier une étude relative à ce projet qui se déroulera sur une durée de 4 mois moyennant une participation financière de 1 100 euros.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention à intervenir avec le CAUE du Var ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 006-2019 – Projet de création d'un parc communal de stationnement – convention avec le CAUE du Var

Afin de répondre à la demande croissante de places de stationnements et de pallier au manque de places dans le centre du village, la commune envisage la création d'un parc de stationnement au cœur du village, quartier Fontvieille.

Afin d'être assisté dans cette démarche et guidé dans ses choix préalables, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le CAUE du Var pour apporter tous conseils, orientations, et prescriptions propres à garantir la qualité du projet et sa bonne insertion au contexte environnant.

Il propose donc de lui confier une étude relative à ce projet qui se déroulera sur une durée de 6 mois moyennant une participation financière de 1 100 euros.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention à intervenir avec le CAUE du Var ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 007-2019 – Convention de fourrière animale avec la SPA – participation des propriétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a signé une convention avec la Société Protectrice des Animaux qui propose de recevoir dans son chenil-fourrière de Flayosc les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés par les services municipaux habilités et désignés par Monsieur le Maire, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie.

Dans ce cadre et afin de responsabiliser les propriétaires et de prévenir une éventuelle récidive, la commune a la possibilité de collecter des participations auprès de ces derniers lorsqu'ils viennent récupérer leur animal conformément à l'article L211-24 du code rural. Monsieur le Maire propose donc d'établir les tarifs comme suit :

-forfait de mise en fourrière	50€
-forfait journalier	10€

à partir du premier jour plein et refacturation des actes vétérinaires.

A la demande de la commune, la SPA transmettra trimestriellement la liste des animaux récupérés avec les coordonnées de leur propriétaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-accepte la proposition de Monsieur le Maire,

-approuve les tarifs proposés,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 008-2019 – Vente des parcelles G 754 et G 755 quartier Lirette

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé le déclassement pour cause d'occupation illégale de la voirie de deux parcelles situées quartier Lirette : la première de 8 m² se situe montée Lirette au droit de la parcelle cadastrée section G 479 appartenant à Monsieur Amar GUENDOUZ et la deuxième de 11 m² est située place Lirette au droit de la parcelle cadastrée section G 466 appartenant à Madame Eliane RAULT.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de vendre les 2 parcelles. A cet effet, M Martial Claret, géomètre expert, a complété son document par la mention de la surface de la parcelle au droit de la propriété GUENDOUZ, soit 8 m² cadastrés section G 754 et au droit de la propriété RAULT, soit 11 m² cadastrés section G 755.

L'estimation de France Domaine fait ressortir une valeur unitaire de 60€/m². Les valeurs des parcelles cédées à M GUENDOUZ et à MME RAULT seront donc respectivement de 480€ pour 8 m² et 660€ pour 11 m². Il est à noter que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la vente de ces deux parcelles au prix et à conditions indiquées ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la vente des parcelles G 754 et G 755 quartier Lirette aux conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Premier Adjoint à représenter la commune. Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents. Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 8 octobre 2018 portant sur le même objet.

Délibération n° 009-2019 – Vente de parcelles

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 janvier 2019, le Conseil municipal a autorisé le déclassement pour cause d'occupation illégale de la voirie de quatre parcelles : la première de 16 m² se situe place du Moulin au droit de la parcelle cadastrée section G 361 appartenant à Monsieur et Madame Jean-Pierre SALOMON et vendue à Madame Béatrice SALOMON, la seconde de 6 m² située place du Caou au droit de la parcelle G 299 appartenant à Monsieur Joseph GERVASONI, la troisième de 25 m² située quartier Lirette au droit de la parcelle G 462 appartenant à Monsieur et Madame François TRACOL, la quatrième de 15 m² située place Pouponne au droit des parcelles G 456 et G457 appartenant à Monsieur et Madame RENOUX

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de vendre les 4 parcelles. A cet effet, les cabinets Claret et Amayenc, géomètres experts ont complété les documents par la mention de la surface de la parcelle au droit de la propriété SALOMON, soit 16 m² cadastrés section G 361, au droit de la propriété GERVASONI, soit 6 m² cadastrée section G 299, au droit de la propriété TRACOL, soit 25 m² cadastrée section G 462 et au droit de la propriété RENOUX, soit 15 m² cadastrés section G 456 et G457.

L'estimation de France Domaine fait ressortir une valeur unitaire de 60€/m². Les valeurs des parcelles cédées à M SALOMON, GERVASONI, TRACOL, RENOUX seront donc respectivement de 960€ pour 16 m², 360€ pour 6 m², 1 500€ pour 25 m² et 900€ pour 15 m². Il est à noter que les frais d'acte et du géomètre sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la vente de ces parcelles au prix et à conditions indiquées ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la vente au droit des parcelles ci-dessus aux conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Premier Adjoint à représenter la commune. Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 010-2019 – Déclassement de la voirie communale dans divers quartiers

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de régulariser 4 emprises d'occupation illégale du domaine public.

- 1/La première de 16 m² située place du Moulin au droit de la parcelle cadastrée section G 361 appartenant à Monsieur Jean-Pierre SALOMON ;
- 2/ la deuxième de 6 m² située place du Caou au droit de la parcelle G 299 appartenant à Monsieur Joseph Gervasoni ;
- 3/ la troisième de 25 m² située quartier Lirette au droit de la parcelle G 462 appartenant à Monsieur François Tracol ;
- 4/la quatrième de 15 m² située place Pouponne au droit des parcelles G456 et G457 appartenant à Monsieur Renoux.

Les parties étant d'accord, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter le déclassement de ces surfaces.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de déclasser les quatre surfaces désignées ci-dessus,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières les jour, mois en an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 011-2019 – Achat de la parcelle cadastrée section G 264 – le grand Jardin

Monsieur le Maire propose d'acheter la parcelle cadastrée G264 située le Grand Jardin d'une contenance de 43m² appartenant à Monsieur Cédric BOUYAT.

L'estimation de France Domaine fait ressortir une valeur unitaire de 15€/m². La valeur de la parcelle achetée à M Cédric BOUYAT est donc de 645€.

Il est à noter que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'achat de cette parcelle au prix et à conditions indiquées ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise l'achat de la parcelle ci-dessus aux conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Premier Adjoint à représenter la commune.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 012-2019 – Vente de la parcelle cadastrée section G 64 « Les Jardins de la Fabre »

Suite à la demande de Monsieur Cédric BOUYAT, Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle cadastrée G64 située les Jardins de la Fabre d'une contenance de 92m².

L'estimation de France Domaine fait ressortir une valeur unitaire de 15€/m². La valeur de la parcelle cédée à M Cédric BOUYAT est donc de 1 380€.

Il est à noter que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la vente de cette parcelle au prix et à conditions indiquées ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la vente de la parcelle ci-dessus aux conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Premier Adjoint à représenter la commune.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 013-2019 – Vente d'un véhicule

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la vente d'un véhicule Peugeot Partner immatriculé 409 AAH 83.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ACCEPTE** la vente d'un véhicule de marque Peugeot Partner immatriculé 409 AAH 83 au prix de 500€ au garage JMG – quartier Segnadou – 83830 FIGANIERES,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 014-2019 – Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation des effectifs :

- *au sein du service « administratif »* et propose au titre de l'avancement de grade la création, à compter du 1^{er} juin 2019 d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- *Au sein du service des écoles* et propose au titre de l'avancement de grade la création, à compter du 1^{er} mars 2019, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} août 2019 la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

A compter du 1^{er} juin 2019 la création :

- D'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème},

A compter du 1^{er} mars 2019 la création :

- D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème},

A compter du 1^{er} août 2019 la création :

- D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème},

Et la suppression

- D'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

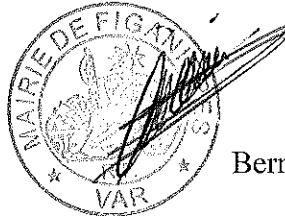
- De deux postes d'adjoint technique territorial, à 35/35^{ème}.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire,



Bernard CHILINI

Les Membres du Conseil Municipal,